



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Cabinet du préfet

ARRETÉ PRÉFECTORAL N° 26-2018-12-14-003

**INTERDISANT LA CONSOMMATION D'ALCOOL  
SUR LA VOIE PUBLIQUE DANS LE DEPARTEMENT DE LA DRÔME**

**Le préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2215-1;

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3341-1 et suivants;

**CONSIDERANT** que les actions qui seront menées le week-end prochain dans le cadre ou en marge du mouvement des Gilets jaunes sont susceptibles de donner lieu à des actes d'une grande violence ;

**CONSIDERANT** en ces circonstances, que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique constitue une source de troubles à l'ordre et à la sécurité publics ;

**CONSIDERANT** que toutes les mesures doivent être prescrites pour assurer la tranquillité publique;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique est interdite à compter du **vendredi 14 décembre 2018 à 8h00 jusqu'au lundi 17 décembre 2018 à 8h00**, sur l'ensemble du territoire départemental.

**Article 2 :**

Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été régulièrement autorisée,
- les établissements autorisés à vendre de l'alcool et leurs terrasses.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication :

- soit d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de la Drôme ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

**Article 4 :** Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Drôme, Madame et Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Die, Nyons et Valence, Mesdames et Messieurs les maires visés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 14 DEC. 2018

Le Préfet,



**Eric SPITZ**